



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° V_AR_2022_390
MODIFICATION CADRE RÉGIE
Nomenclature : FINANCES LOCALES

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

Le Maire de la Ville de SAINT GRÉGOIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal n° 014-11 en date du 07/04/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu en date du 28/09/2022 ;

VU la délibération n° V_DEL_2022_112 du 20/10/2022, approuvant la mise en place des chantiers et stages à caractère éducatif.

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les dépenses autorisées par la régie, en y intégrant notamment la rémunération des jeunes effectuant des stages et chantiers à caractère éducatif et les frais d'affranchissement.

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance Jeunesse et Sport de la commune de Saint-Grégoire et notamment pour les dépenses suivantes :

- Liées aux activités périscolaires, aux séjours été et ski
- Liées à la rémunération des jeunes effectuant des stages et chantiers à caractères éducatifs

Article 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville de la ville de Saint-Grégoire

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Petits équipements (compte : 60632)
- Frais liés aux activités des enfants (compte : 6042)
- Frais liés aux réceptions (compte : 6257)
- Frais liés à l'affranchissement (compte : 6261)
- Achat de denrée alimentaire (compte : 60623)
- Exécution de menuiserie (compte : 61551)

- Frais de pharmacie et frais médicaux (compte : 6226 et 60628)
- Frais de carburant (compte : 60221)
- Frais péage et taxe diverses (compte : 6248)
- Transport collectifs (compte : 6247)
- Personnel rémunéré à la vacation – rémunérations (compte : 64141)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte Bancaire,
- Chèques bancaire,
- Espèces.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200.00€.

Article 8 : Le régisseur verse, auprès du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, et en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Saint-Grégoire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu.

CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Pierre BRETEAU

PUBLIE LE :

